

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 4 février 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.
Objet : Adoption d'un cahier des charges dans le cadre de la promotion d'une alimentation durable

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Attendu la commune de Strassen se propose, dans le cadre du « Pacte Nature », de promouvoir une alimentation durable afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de préserver les ressources naturelles et de protéger la biodiversité.

Attendu que l'adoption d'un cahier des charges dans ce domaine marque une étape essentielle dans la transition vers des pratiques alimentaires durables et constitue une feuille de route pour la mise en œuvre de pratiques responsables et durables sur le territoire communal, en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Vu la convention signée entre l'Etat, représentée par son ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et la commune de Strassen représentée par son collège échevinal actuellement en fonctions, relative au « Pacte Nature » approuvée par le conseil communal en sa séance du 10 novembre 2021.

Vu la décision du conseil communal du 8 décembre 2021 portant approbation la convention signée entre le syndicat SICONA SUD-OUEST, représenté par son bureau, et la commune de Strassen représentée par son collège échevinal actuellement en fonctions, relative à la mise à disposition par le syndicat d'un conseiller dans le cadre du « Pacte Nature ».

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes.

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée à la suite.

Après délibération conformément à la loi, avec toutes les voix

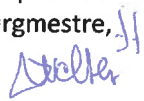
décide

de fixer le cahier des charges et les critères d'approvisionnement pour la promotion d'une alimentation durable au sein des services communaux, des établissements scolaires et parascolaires comme suit:

- utilisation de produits locaux et de saison, cette dernière est essentielle afin de réduire l'empreinte carbone liée au transport des denrées alimentaires, de soutenir les producteurs locaux et stimuler l'économie régionale ainsi qu'afin de favoriser la fraîcheur et la qualité des produits
- promotion de l'agriculture biologique et durable qui est visée afin de réduire l'utilisation des pesticides, des engrais chimiques et des OGM et de préserver les sols, l'eau et la biodiversité
- exigence que le pourcentage des dépenses allouées à l'achat d'aliments biologiques soit supérieur à 30 % des dépenses annuelles totales pour les denrées alimentaires
- priorisation des produits cultivés ou élevés selon des pratiques agroécologiques, telles que la rotation des cultures, la couverture végétale et la gestion durable de l'eau.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 4 février 2026

le Bourgmestre, 

le Secrétaire, 